LE CONTEXTE Limites communales Parcelles cadastrales Bâtiments **LE ZONAGE** Délimitation des zones LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé : ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU Zones humides du SAGE Sambre Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie Secteur aléa minier (tassement - aléa faible) LES OUTILS REGLEMENTAIRES LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE • • • Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification) **,** · Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme //• • • • • • • • Aluz • • • • Boisements préservés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme A103 Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme /• • • • • | | • • / Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme •••••// • • • • • // A144 /• • •/// LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER /------— Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme /----141 A12 /a/a a a a a a a a a a a a a a / = 4 = = = = = = = = = = = = | // /= = = = = = = 1 = = = = | /----*>*/-----------A 23 /= = = = = / **/** - - - - - - - / -/----/-----/ LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES A132 A131 A131 /-----/ ★ Installation Classée pour la Protection de l'Environnement /===|| **∕•••••••** A250 ^250 A252 HHATAL *[*= = = = = | **3~** • • • • • • • • • /√ /-----PLANCHE C - PRESCRIPTIONS - PLAN DE ZONAGE /----Commune de Choisies /------/---------/ /---------′ = = = = = = = = <del>-y</del> **VERSION D'APPROBATION DECEMBRE 2023** A titre d'information, et hors risques déià représentés sur le plan de zonage le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM), le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction, U207 U208 U207 le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la règlementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effrondrement liés aux fontis (risque non localisé). le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ». Code Numéro Destination Bénéficiaire Surface en m<sup>2</sup> Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles : Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, U211 - Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un N N U187 des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Fait à Avesnes-sur-Helpe,

U257

ARRETE LE 20 décembre 2022 APPROUVE LE 18 décembre 2023

Réalisation : ADU Décembre 2023

ces : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPIGE 2015, Outils règlementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017